



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Coopération professionnelle / délégation de tâches / mission partagée

Journée nationale de chirurgie ambulatoire 12 janvier 2017

Dr Marie-Hélène Rodde - Dunet

**Chef de service SA3P / Service Evaluation de la Pertinence des Soins et Amélioration
des Pratiques et des Parcours**

Le contexte

- **Une double pression démographique** : maladies chroniques et du vieillissement / évolution défavorable de la démographie médicale
- **Une complexification et accroissement des besoins de santé**
- **Un financement** des dépenses de santé sous tension

- **Une aspiration des professionnels à faire évoluer leurs activités et leurs compétences** tout au long de leur vie
- **Des progrès technologiques** favorisant l'émergence de nouveaux partages de compétence

Les enjeux de l'article 51 de la loi HPST

- Permettre aux professionnels de se saisir des sujets sur lesquels ils souhaitent faire évoluer les prises en charge en élargissant, à titre dérogatoire, le champ de l'exercice pour certains professionnels.
- Envisager la coopération entre médecins et les autres professionnels de santé comme moyen d'améliorer la prise en charge des patients au travers :
 - d'une logique de délégation d'une partie de l'activité (optimisation du temps médical)
 - d'une complémentarité des professionnels de santé
 - de la possibilité de proposer de nouveaux services aux patients.

Quel est le rôle de la HAS ?

Deux compétences propres à la HAS (article L. 4011-2) :

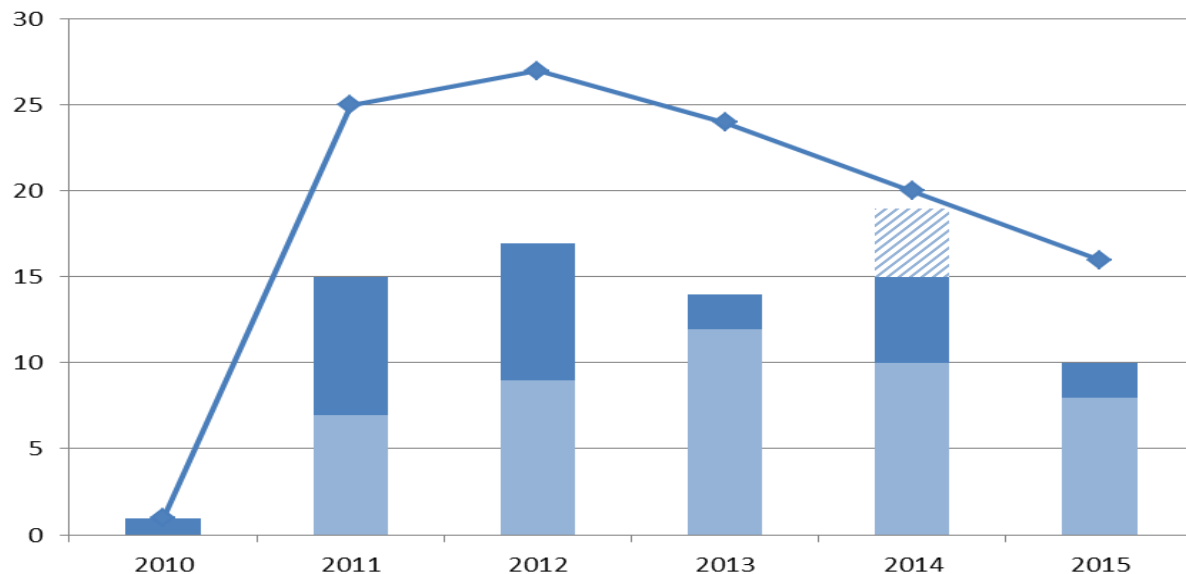
- Délivrer un avis conforme sur les protocoles de coopération avant leur autorisation par l'Agence Régionale de santé (ARS)
- Rendre un avis sur la possibilité d'étendre certains protocoles de coopération à tout le territoire national

Le dispositif de l'article 51 de la Loi HPST



Évolution des saisines

Protocoles reçus et avis rendus (2010-2015)

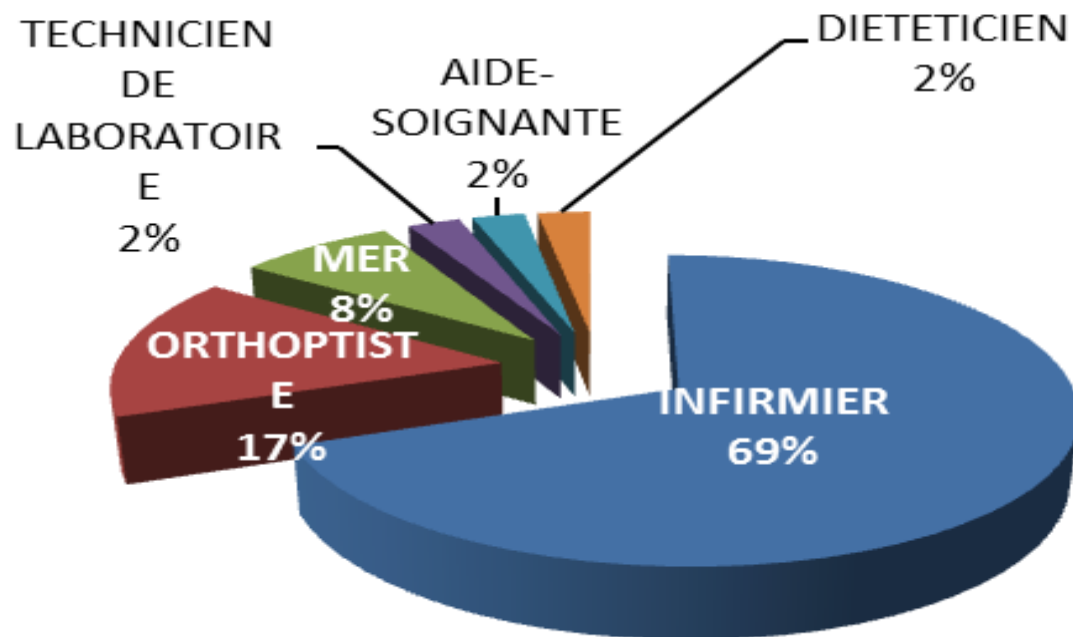


106 protocoles
proposés par 22
régions (*régions
promotrices*)

/// sans objet
■ défavorables (ou sursis)
■ favorables
◆ PC reçus

46 avis favorables

Répartition des professionnels délégués avis favorables (2010-2015)



ambulatoire



Secteur hospitalier

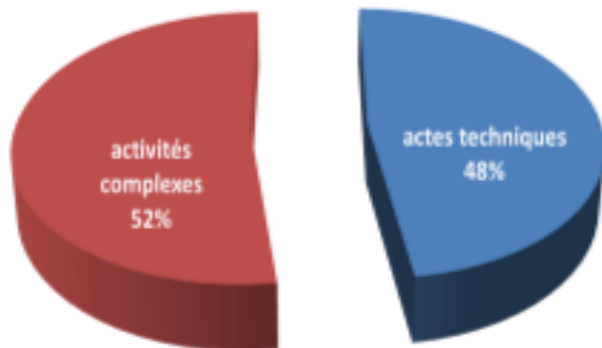


Typologie des actes

A partir des 46 avis favorables (2010-2015)

Activité complexe :

Il s'agit de consultations infirmières, d'orthoptie ou de diététique (suivi du diabète, bilan ophtalmique, prise en charge de patients alzheimer, consultation de diététique dans le cadre d'un suivi de cancer...)



Acte technique :

Ponction médullaire, bilan urodynamique, fibroscan, échographie,...

Les chiffres clefs (31/12/2015)

- **43** protocoles différents autorisés par 22 régions – 263 arrêtés d'autorisation au total
- **36** protocoles différents mis en œuvre par **1903 professionnels** (741 délégués et 1162 délégants)

Pratique avancée : c'est quoi ?

En France, une organisation et une réglementation de l'exercice de la médecine dont découle l'exercice des auxiliaires médicaux :

- un exercice prescrit
- régi par des décrets d'actes énumératifs

La pratique avancée correspond :

- à un exercice du métier au-delà du champ de compétence défini réglementairement pour sa profession
- la prise de décisions complexes, ce qui renvoie explicitement au positionnement du professionnel sur le champ de la décision médicale à la différence de l'expertise et la spécialisation

La pratique avancée : les perspectives de la Loi santé

« Art. L. 4301-1. – I. – **Les auxiliaires médicaux** relevant des titres Ier à VII du présent livre peuvent exercer en pratique avancée **au sein d'une équipe de soins primaires coordonnée par le médecin traitant ou au sein d'une équipe de soins en établissements** de santé ou en établissements médico-sociaux coordonnée par un médecin ou, enfin, **en assistance d'un médecin spécialiste, hors soins primaires, en pratique ambulatoire.** »